

VINONEWS

La newsletter de la CAVB



N°61 du mois de décembre 2014

Chers Amis,

La fin d'une année est l'occasion de faire un bilan sur l'année 2014 de l'activité de notre Confédération.

2014 aura permis de consolider la feuille de route de la CAVB autour de ses piliers principaux : la gestion et le contrôle des appellations par délégation des ODG, la représentation de la viticulture bourguignonne et l'accompagnement des exploitations dans la mise en œuvre d'actions collectives ou individuelles.

Le millésime 2014 a redonné le sourire à une grande majorité des viticulteurs de la Bourgogne malgré les violents épisodes orages de grêle que la Bourgogne a connu sur certains secteurs.

La CAVB accompagne d'ailleurs les viticulteurs dans différentes nouvelles actions : lutte antigrêle (filets) et dispositif ARELFA, dispositif de prévention et de lutte contre la flavescence dorée.

Les missions de suivi des appellations sont toujours au cœur de notre action : nouvelle plateforme informatique en 2014 avec un accès extranet, fusion des organismes de contrôle CIBAS-ICONE dans un objectif à terme de simplification pour les opérateurs dans l'envoi ou la saisie de leurs documents favorisant l'étude d'un rapprochement avec les douanes.

La CAVB joue plus que jamais son rôle de représentation de la viticulture bourguignonne. Elle s'est engagée dans la défense des grands dossiers nationaux aux côtés de la CNAOC notamment sur les autorisations de plantation, le contrat vendanges, la loi de santé, le dossier ICANN. C'est aussi l'organisation de notre évènement incontournable, la Fête des Grands Vins de Bourgogne, en nette progression de fréquentation.

Le service accompagnement poursuit sa mission de conseil et d'aide auprès des vignerons. N'hésitez pas le solliciter et à conseiller votre entourage à le faire en cas de nécessité.

Enfin et surtout, nous avons besoin de vous tous pour venir participer aux commissions et instances de la CAVB et nous aider dans la mise en œuvre de ces actions. C'est grâce à vous si la CAVB avance et conforte son assise régionale. Le syndicalisme, c'est du bénévolat et du temps passé pour les autres, mais c'est très souvent enrichissant et porteur d'avenir ! N'hésitez pas à solliciter la petite équipe des permanents de la CAVB (7 personnes) qui aura toujours à cœur de vous aider.

Le Conseil d'Administration et toute l'équipe de la CAVB se joint à moi pour vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année.

Bien amicalement
Jean-Michel AUBINEL

Sommaire

- **Infos nationales** : Vin & Société, Vinobravo, Contrat vendanges, CDPENAF.
- **Infos régionales** : Réunion présidents d'ODG, DRAAF, Préfet Yonne, commission Douanes et Fraudes, Droits d'accises 2015.
- **Infos techniques** : Réunions restitutions FD, Formations continues- Entraînement à la dégustation.
- **Infos service accompagnement** : Compte pénibilité, Document Unique d'Evaluation des Risques, CPF remplace le DIF, Revalorisation du SMIC, Plafond Sécurité Sociale,
- **Divers** : Fermeture CAVB, Colloque international, site internet, agenda.

INFOS NATIONALES

Vin et Société (extrait édito lettre n°9 Vin et Société) : Bilan 2014

Le projet de loi de santé publique avec le dossier sensible de la Loi Evin a fortement mobilisé les équipes de Vin&Société qui ont réalisé un travail de sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes (avocats, journalistes, agence de communication, parlementaires...) tout au long de l'année.

Ce projet, qui n'a lieu que tous les 5 ans, a été présenté en Conseil des Ministres en octobre dernier. Comme pressenti, le texte initial ne comporte aucune des menaces envisagées mais la filière reste vigilante à un durcissement fort probable du texte lors de son passage en commission affaires sociales ou lors des débats parlementaires à venir. La Loi de Santé reste au cœur de l'action de V&S sur le premier semestre 2015 avec en parallèle des risques identifiés au niveau européen sur lesquels ils travailleront avec les organisations nationales, membres de Vin et Société dont fait partie la CNAOC.

Vinobravo

Près de 200 personnes étaient présentes le vendredi 5 décembre au Palais des Ducs à Dijon pour le congrès Vino Bravo, organisé en partenariat avec le magazine Le Point. Pour Jacques Dupont, journaliste au Point, spécialiste du vin, ce rendez-vous est « l'occasion de défendre le vin, notre patrimoine, qui est systématiquement attaqué alors qu'il représente la deuxième entrée de devises en France ».

Pour lui comme pour de nombreux participants, la révision de la loi Evin est impérative. « Depuis 1993, les gens ont peur du vin. On n'a plus le droit de parler du vin, de faire sa promotion ». Toute la journée, de nombreux intervenants ont donc vanté ce vin, « qui fait partie de notre patrimoine et qui subit une répression importante. » Ils ont aussi réfléchi à sa promotion, et à son image, parfois dénigrée pour « de mauvaises raisons », selon Jacques Dupont. « La loi Evin est un échec, et la meilleure preuve de cela, c'est que les ventes d'alcools forts augmentent. Seul le vin est pénalisé. »

Les participants au congrès ont aussi eu l'occasion d'affirmer qu'ils attendent « plus des élus de ces régions viticoles. Aujourd'hui, il faut débattre clairement du vin, et intégrer les vigneron, qui sont souvent oubliés, à cette discussion. »

La fin du contrat vendanges

L'Assemblée nationale a adopté, jeudi 18 décembre, la loi de finances 2015. Celle-ci signe la fin du contrat vendanges. La procédure est désormais terminée et le contrat vendanges, même s'il existe toujours techniquement, perd son principal intérêt : l'exonération partielle de cotisations salariales. La suppression de l'exonération partielle dont bénéficient les vendangeurs rendra inévitablement le contrat vendanges moins attractif. Ce qui constituera un grave retour en arrière. Dans le contexte économique actuel, les conséquences seront lourdes en matière d'emploi.

Nous avons rappelé à nos élus que ces exonérations partielles permettaient aux vendangeurs d'augmenter leur salaire de près de 8% et chaque année, 300 000 contrats vendanges sont signés en France (45 000 pour la seule Bourgogne).

« Nous regrettons vivement le vote de l'Assemblée nationale et relevons que les députés viennent de supprimer un dispositif qui bénéficiait aux salariés et contribuait à améliorer leur pouvoir d'achat », a réagi Jean-Michel Aubinel, président de la CAVB.

La filière a perdu une bataille mais elle filière viticole prévient les parlementaires que le prochain texte sensible soumis à l'Assemblée, la loi de santé publique, fera l'objet de toutes les attentions. « Il s'agira également d'un débat aux conséquences très lourdes pour notre secteur puisque les amendements qui pourraient venir en discussion auront des conséquences sur la consommation de vin. Les parlementaires auront des choix à faire et nous en tirerons les conséquences pour les prochaines élections. »

Mise en place d'une commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestier (extrait lettre INAO décembre 2014)

La Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt renforce la protection des terres agricoles par la mise en place dans chaque département, d'une commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La loi prévoit une participation systématique de l'INAO quand un projet ou un document d'urbanisme a pour conséquence une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). Cette disposition illustre l'intérêt que le législateur porte à la nécessité de préserver le foncier agricole sous SIQO. Pour renforcer cette protection, l'INAO devient membre de droit de cette commission avec voix délibérative. La commission nationale « Territoires » désignée récemment par le conseil permanent de l'INAO contribuera à l'élaboration d'une doctrine partagée en matière de protection du foncier sous SIQO.

INFOS REGIONALES

Réunion de présidents d'ODG le 27 novembre : Dispositif FD et Cité des Vins

La CAVB a réuni ses présidents d'ODG le 27 novembre dernier pour aborder deux thématiques d'actualité régionale : le dispositif de prévention et de lutte contre la Flavescence dorée 2014 et le projet Cité des Vins de Bourgogne.

La Fredon et le SRAL ont présenté aux ODG une première restitution concise du dispositif Flavescence dorée 2014 (voir ci-dessous-infos techniques). Dès le mois de janvier, la CAVB en collaboration avec les organismes filière impliqués (Fredon, BIVB, Chambres, SEDARB...) vont commencer à travailler sur les orientations du dispositif 2015.

Ces réunions de travail interne à la CAVB ou dans le cadre de la Cellule Régionale auront pour objectif de débattre et de prendre en considération toutes les sensibilités exprimées afin de proposer un dispositif de lutte sur la base d'une proposition concertée et unie aux services de l'Etat.

Projet de Cité des Vins

La CAVB et ses ODG étaient demandeurs d'information sur ce projet interprofessionnel. Les présidents du BIVB, Claude Chevalier et Louis-Fabrice Latour, ont été invités pour présenter le contenu de ce dossier aux présidents d'ODG et répondre aux questions de la viticulture.

Ils en ont rappelé les fondements et l'historique et ont précisé les objectifs, sa gestion et son financement. Les participants ont questionné le BIVB sur un certain nombre de sujets qui suscitent de nombreuses interrogations sur le terrain, comme son contenu, son financement ou son mode d'exploitation.

Le message que souhaite porter l'interprofession est celui de la réponse d'une filière, d'un grand vignoble, fréquenté par de très nombreux visiteurs, en recherche d'un lieu d'information et de médiation sur les vins de Bourgogne.

Nouveau DRAAF

Vincent Favrichon remplace Jean Roch Gaillet en tant que Directeur Régional de l'Agriculture, de l'alimentation et de la Forêt de Bourgogne.

Nouveau Préfet de l'Yonne

Jean Christophe Moraud est le nouveau préfet de l'Yonne, il a pris ses fonctions le 1^{er} décembre 2014. Il succède à Raymond le Deun qui était en fonction depuis l'automne depuis 2012.

Commission Douanes et Fraudes de la CAVB

La CAVB a réuni cette commission le 5 décembre dernier pour aborder un certain nombre de sujets avec les administrations des Douanes et des Fraudes.

Cette commission a fait l'objet d'échanges intéressants entre les membres de la commission et les représentants des Douanes, des Fraudes et de l'INAO. De nombreux sujets ont été abordés tels que le Volume Complémentaire Individuel, le registre de cave, les pertes et manquants, la gestion des pertes d'habilitation, les contrôles terrain pendant les vendanges ou en cuverie, le Cadastre Viticole Informatisé, la dématérialisation des enregistrements... Un compte rendu a été adressé aux présidents des ODG.

Il est apparu nécessaire de renouveler plus fréquemment ce type de réunion avec plus de temps à consacrer aux points qui nécessitent encore des discussions ou des précisions.

Droits d'accises 2015

Sous réserve de modification : *Les tarifs des droits sur les alcools, boissons alcooliques et boissons non alcooliques seront confirmés par arrêté dont la publication au JORF devrait intervenir d'ici la fin du mois de décembre 2014.*

Catégorie fiscale de produits	Tarifs 2014	Tarif 2015
VINS		
Vins tranquilles (art 438 2° a et a bis du CGI)	3,72 €/hl	3,75 €/hl
Boissons fermentées autres que le vin et la bière (art. 438 2° b et c du CGI)	3,72 €/hl	3,74 €/hl
Vins mousseux (art. 438 1° du CGI)	9,23 €/hl	9,29 €/hl
Autres produits intermédiaires (art. 402 bis b du CGI)	186,36 €/hl	187,66 €/hl
ALCOOLS		
Autres alcools (art. 403 I 2° du CGI)	1718,61 €/hlap	1730,64 €/hlap
Droit réduit bouilleurs (art. 317 du CGI)	859,31 €/hlap	865,33 €/hlap
PREMIX		
Taxe PREMIX (article 1613 bis du CGI)	11 €/dlap	11 €/dlap
BOISSONS NON ALCOOLIQUES		
Droit spécifique sur les boissons non alcooliques (article 520 A I b du CGI)	0,54 €/hl	0,54 €/hl
Contribution sur les boissons contenant des sucres ajoutés (article 520 B du CGI) et sur les boissons contenant des édulcorants (article 520 C du CGI)	7,45 €/hl	7,50 €/hl
COTISATION SECURITE SOCIALE		
Cotisation sécurité sociale (article L245-9 du code de la sécurité sociale) pour les boissons définies au b du I de l'article 401 du code général des impôts y compris le rhum – Taux plein	551,82 €/hlap	555,68 €/hlap
Cotisation sécurité sociale (article L245-9 du code de la sécurité sociale) pour les autres boissons – Taux plein	46,59 €/hl	46,92 €/hl
Cotisation sécurité sociale pour les autres boissons – Taux réduit à 40%	18,64 €/hl	18,77 €/hl

INFOS TECHNIQUES

Réunions restitution Flavescence dorée : premier Bilan du dispositif régional de prévention et de lutte contre la Flavescence dorée

Quatre réunions ont été organisées dans les trois départements pour dresser le bilan des actions 2014 dans le cadre du **dispositif régional de prévention et de lutte contre la Flavescence Dorée**. Ces réunions se sont déroulées le 11 décembre à Beaune, le 12 décembre à Mercurey, le 15 décembre à Saint Gengoux de Scissé et le 17 décembre à Chablis. Elles ont rassemblé environ 200 professionnels qui sont venus assister et échanger sur le sujet.

Etaient présents à la tribune les membres de la Commission Régionale Flavescence dorée : le SRAL, La FREDON, le BIVB et la CAVB.

La Fredon a présenté une première restitution sur le suivi du vecteur et de la lutte insecticide (conditionnalité de traitement, suivi du vecteur après traitement). Le BIVB a précisé aux participants les axes de recherche et d'expérimentation sur la thématique FD financés par FranceAgrimer. La CAVB a poursuivi l'intervention par une présentation des résultats de prospection (surfaces, mobilisation, suivi, suites). De nouvelles dispositions vont d'ailleurs être mise en place en 2015, pour s'assurer de la participation de tous dans la prospection.

Le SRAL a présenté ensuite les modalités de prélèvement d'échantillons, les résultats de ces prélèvements et la cartographie des communes contaminées. Le SRAL a clôturé les réunions en précisant les modalités de gestion des vignes en friches.

Dispositif 2014 : Premier Bilan de la lutte contre la Flavescence Dorée

L'aménagement de la lutte insecticide a porté ses fruits puisqu'il a permis de réduire le nombre de traitements insecticides. En effet, cela s'est traduit par une diminution générale de 40 % de l'emploi d'insecticides utilisés sur l'ensemble de la Bourgogne en comparaison avec 2013. Cette année, la très forte mobilisation de la filière viticole bourguignonne s'est poursuivie pour réaliser les prospections du vignoble. Les objectifs fixés en début de campagne ont été atteints avec une prospection quasi exhaustive des vignobles de Côte d'Or et de Saône et Loire et un tiers de celui de l'Yonne (planification d'une surveillance exhaustive sur 3 ans). Certains secteurs subissent néanmoins une certaine érosion, qu'il conviendra de suivre de près l'an prochain pour remobiliser et les intégrer dans l'analyse de risque.

Les résultats des analyses réalisées sur les prélèvements effectués dans les vignes, montrent que le nombre de cas positifs à la présence de Flavescence Dorée a été réduit de moitié. Le nombre de parcelles prélevées a, quant à lui, été multiplié par 2 (3500 parcelles prélevées).

Les 31 cas positifs (30 en Saône et Loire et 1 en Côte d'Or) confirmés ne concernent que des pieds isolés. Aucune parcelle ne sera soumise à l'arrachage dans son intégralité à la différence des deux campagnes précédentes.

En conclusion, on peut donc se satisfaire de l'évolution favorable de la situation contenue dans le nord mâconnais. Sur le reste du vignoble, la progression semble enrayée avec un nombre de communes contaminées en diminution mais avec toutefois des localisations imprévisibles démontrant la position essentielle et centrale du pilier prospection dans le dispositif de lutte.

La prochaine étape repose désormais sur un travail de concertation des différents acteurs pour la construction d'un dispositif 2015. Les présentations à ces réunions sont consultables sur le site <http://www.stop-flavescence-bourgogne.fr>

FORMATIONS CONTINUES/ENTRAINEMENTS A LA DEGUSTATION 2015

Cette année, la **CAVB**, le **BIVB** et l'**UPECB** vous proposent des séances de formation courtes ouvertes à tous les professionnels de la filière participants ou non aux actuels jurys de dégustation. Elles ont pour objectif de vous permettre d'affiner vos seuils de perception et d'acceptabilité d'un défaut pour un vin d'AOC, de vous familiariser aux vins de l'ensemble des vignobles bourguignons de différents millésimes, incluant vins tranquilles et vins effervescents.

Deux formules vous seront proposées :

- 1- **Séance avec animateur (3 heures)** Inscription préalable (maximum 20 personnes-inscription obligatoire).
- 2- **Séance libre (1 h max)**

o SAONE ET LOIRE

Lieu : Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB) 520, avenue de Lattre de Tassigny - MACON

- **28 Janvier** : Séance 1, avec animateur, 9h-12h30, inscription préalable (maximum 20 personnes)
- **20 Février** : Séance 2, sans animateur, sans inscription, salle ouverte de 9h à 12h30 en libre-service
- **6 Mars** : Séance 3, avec animateur, 9h-12h30, inscription préalable (maximum 20 personnes)
- **Avril** : date non définie

o COTE D'OR

Lieu : CITVB (6 rue du 16^{ème} chasseurs à Beaune)

- **29 Janvier** : Séance 1, avec animateur, 9h-12h30, inscription préalable (maximum 20 personnes)
- **18 Février** : Séance 2, sans animateur, sans inscription, salle ouverte de 9h à 12h30 en libre-service
- **4 Mars** : Séance 3, avec animateur, 9h-12h30, inscription préalable (maximum 20 personnes)
- **Avril** : date non définie

o YONNE

Lieu : Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB) à Chablis, 1 rue de chichée

- **30 Janvier** : Séance 1, avec animateur, 9h-12h30, inscription préalable (maximum 20 personnes)
- **19 Février** : Séance 2, sans animateur, sans inscription, salle ouverte de 9h à 12h30 en libre-service
- **6 Mars** : Séance 3, avec animateur, 9h-12h30, inscription préalable (maximum 20 personnes)
- **Avril** : date non définie

Pour l'organisation des séances, qu'elles soient ou non avec la présence d'un animateur, nous vous incitons fortement à vous pré-inscrire . Cela nous permettra d'évaluer les quantités d'échantillons à préparer.

Ces formations sont financées par la filière (CAVB-BIVB et UPECB) et ne seront pas refacturées aux participants. *Pour s'inscrire ou se renseigner, merci de contacter Eva NAVARRO-DIEGO: 03-80-25-00-21 e.navarro@cavb.fr*

Filets Anti-grêle : Expérimentation bourguignonne

Nous vous rappelons que la CAVB met en place une expérimentation afin de suivre les incidences de dispositifs anti-grêle sur la vigne et sur son efficacité. Le dossier de demande d'expérimentation sera adressé prochainement à l'INAO pour une étude par la Commission Permanente au mois de mars prochain.

Toute personne intéressée par l'implantation de filets sur une parcelle **DOIT IMPERATIVEMENT** se faire connaître auprès de la CAVB pour que nous puissions effectuer un référencement des parcelles dans le cadre de cette expérimentation. Nous vous adresserons ensuite une déclaration à compléter, qui précisera les informations utiles pour la conduite du protocole expérimental sur les rangs protégés et le type de protection.

INFOS SERVICE ACCOMPAGNEMENT

Compte de pénibilité- Quelques précisions.

Le compte personnel de prévention de la pénibilité a été défini par des décrets récents (octobre 2014).

Ce compte bénéficiera aux salariés exposés à des facteurs de risque au-delà de seuils décrits dans ces décrets. 10 facteurs ainsi que leurs seuils sont répertoriés, 4 d'entre eux entrent en application le 1^{er} janvier 2015 : travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif, travail en milieu hyperbare.

Par exemple :

Facteurs de risques professionnels	Seuils d'exposition		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Travail de nuit (c. trav. art. L. 3122-29 à L. 3122-31)	Une heure de travail entre minuit et 5 h du matin		120 nuits par an

Si l'on reprend l'ensemble des durées minimales d'exposition de ces facteurs de risque, la viticulture semble à ce jour peu concernée.

D'autres seuils de facteurs de risque rentreront en application au 1^{er} janvier 2016 : Manutentions manuelles, postures pénibles, vibrations mécaniques, agent chimique dangereux, température extrême et bruit. Selon le mode de calcul de la durée d'exposition de ces seuils, certains salariés pourraient être concernés...

En pratique, au 1^{er} janvier 2015, l'employeur devrait évaluer l'exposition de chaque salarié et annexer ces documents à son Document Unique d'Évaluation des Risques. Le salarié soumis à ces facteurs de risque au-delà des seuils définis devrait alors acquérir des points venant alimenter un compte lui permettant d'aménager sa carrière (formation professionnelle, réduire son temps de travail, achat de trimestres de majoration d'assurance vieillesse). Ce compte serait alimenté par des cotisations patronales.

La gestion du compte personnel de prévention de la pénibilité sera réalisée par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse par voie dématérialisée.

CONCRETEMENT, les fiches de prévention devront être transmises aux salariés au plus tard le 31 janvier 2016 (pour les 4 premiers facteurs) et au 31 janvier 2017 pour les autres. En parallèle, au terme de chaque année civile, ces informations devront être transmises à la MSA par le biais des déclarations de salaires du 4^{ème} trimestre.

Le lien avec le Document Unique d'Évaluation des Risques est important, nous vous conseillons donc de profiter de cette année pour remettre à jour vos DUER et prévoir autant que faire se peut la mise en place de mesures de prévention des risques cités précédemment.

Par ailleurs, au niveau national, des négociations entre les organisations professionnelles et le ministère de l'agriculture et le ministère de l'emploi et du travail sont en cours. L'objectif est au minimum d'aboutir à un assouplissement de ces mesures qui sont synonymes de nouvelle charge financière et complexité administrative.

Pour connaître les seuils en détail : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Source : FRSEA Bourgogne, Syndicat Général des Vignerons de Champagne, RF Social, Légifrance

Document unique d'Evaluation des Risques

Chaque entreprise quel que soit sa taille **doit** élaborer et mettre à jour périodiquement son Document Unique d'Evaluation des Risques. C'est une obligation définie par le code du travail depuis 2001.

Ce document (papier ou informatique) doit répertorier l'ensemble des risques professionnels, évalués en tant que tels et présents dans son entreprise : dangers, expositions à des agents ou produits dangereux, ou types d'activités par exemple manutention de charges.

Cet inventaire des risques doit se faire en deux étapes : identification du danger puis analyse du risque. Ce travail doit être fait pour chaque unité de travail.

Le document doit également préciser la proportion des salariés exposée à ces risques.

Le DUER doit être remis à jour annuellement et actualisé quand des aménagements modifiant les conditions de travail sont effectués ou lorsqu'un accident survient (modifiant l'évaluation d'un risque). Pour les entreprises de moins de 11 salariés, une mise à jour moins fréquente est envisageable (cette fréquence reste à définir par décret).

Le DUER doit être à disposition de l'ensemble des salariés, ses modalités d'accès doivent être affichées auprès des salariés.

Vous trouverez sur notre site internet www.cavb.fr dans la rubrique main d'œuvre des documents issus du site MSA Marne- Ardennes-Meuse, qui vous aideront à construire ou remettre à jour ce document sur votre exploitation.

Vous trouverez également des formations vous permettant de construire ce document.

Le lien sur service-public.fr : [DUER](#)

Source : RF Social, MSA Marne-Ardenne-Meuse.

Le CPF remplace le DIF

Le premier janvier prochain, le DIF (droit individuel à la formation) sera remplacé par le CPF (compte personnel de formation).

En pratique le fonctionnement du CPF sera relativement proche de celui du DIF : chaque salarié acquerra chaque année un nombre d'heures lui ouvrant accès à des formations de son choix (sous réserve, dans la plupart des cas, de l'accord de l'employeur).

On peut toutefois noter deux différences importantes entre le DIF et le CPF :

- D'une part, le CPF permettra de financer uniquement des formations diplômantes, certifiantes ou qualifiantes (tandis que le DIF permettait de financer un éventail de formations beaucoup plus large) ;
- D'autre part, la gestion du CPF sera largement simplifiée pour l'employeur par rapport à celle du DIF, puisque c'est la Caisse des Dépôts et Consignations qui se chargera de comptabiliser les droits des salariés et de les en informer.

Toutefois, afin que les heures acquises au titre du DIF jusqu'au 31 décembre 2014 ne soient pas perdues, chaque employeur doit informer ses salariés de leurs droits DIF non consommés avant le 31 janvier 2015, afin de leur permettre de les renseigner sur le portail internet dédié au CPF (moncompteformation.gouv.fr).

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2015, il ne sera plus nécessaire de faire figurer sur le certificat de travail le solde du nombre d'heures de DIF, la somme correspondante et les coordonnées du FAFSEA comme c'était le cas actuellement.

Source : FRSEA Bourgogne

Revalorisation du SMIC

À partir du 1^{er} janvier 2015, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (smic) sera revalorisé de 0,8 %. C'est ce qu'a annoncé le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social jeudi 18 décembre 2014.

Le nouveau montant horaire brut sera porté à 9,61 euros au 1^{er} janvier 2015 (contre 9,53 euros depuis le 1^{er} janvier 2014), soit 1 457,52 euros bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires (contre 1 445,38 euros bruts, précédemment). Le Smic avait été revalorisé de 1,1 % au 1^{er} janvier 2014.

Le Smic correspond à un salaire horaire en dessous duquel, légalement, aucun salarié de plus de 18 ans ne doit être payé.

Source : Service-public.fr

Plafond Sécurité Sociale +1.3% au 1^{er} janvier 2015.

À partir du 1^{er} janvier 2015, le plafond de la sécurité sociale est revalorisé de 1,3 % par rapport au plafond 2014. C'est ce qu'indique un arrêté publié au Journal officiel du mardi 9 décembre 2014.

Il est donc porté à :

- 38 040 euros en valeur annuelle (contre 37 548 euros en 2014),
- 3 170 euros en valeur mensuelle (contre 3 129 euros en 2014),
- 174 euros en valeur journalière (contre 172 euros en 2014).

Réévalué chaque année en fonction de l'évolution des salaires, ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et de certaines prestations de la Sécurité sociale ainsi que dans le calcul du montant du remboursement des frais de santé de certaines mutuelles.

Source : Service-public.fr

DIVERS

Fermeture CAVB les 26 décembre et 2 janvier

Colloque international « La valeur patrimoniale des économies de terroir comme modèle de développement humain »

L'Association pour l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'UNESCO organise, en partenariat avec le Ministère de la Culture, la Chaire UNESCO « Culture, Tourisme, Développement », la Chaire Unesco « Culture et Traditions du vin », ICOMOS-France, la délégation française auprès de l'Unesco et l'Université de Bourgogne, un colloque international, **les 18 et 19 février 2015, au Collège des Bernardins, à Paris, sur le thème de :**

« La valeur patrimoniale des économies de terroir comme modèle de développement humain »

Ces deux journées seront suivies d'une visite de terrain consacré à la découverte des climats de Bourgogne (Côte-d'Or). Vous êtes invités à réserver cette date et à vous inscrire à l'adresse suivante : www.climats-bourgogne.com/colloque

Le site internet de la CAVB va être en maintenance fin décembre pour une reconfiguration complète de son ergonomie. Nous vous prions de nous excuser pour le désagrément.

Saint Vincent tournante 2015

La saint Vincent tournante, créée en 1938 par la confrérie des chevaliers du tastevin, met à l'honneur chaque année un ou plusieurs villages voisins. En 2015, ce seront les villages de Gilly-lès-Cîteaux et Vougeot qui auront en charge cette organisation les 24 et 25 janvier.

A cette occasion, un peu d'histoire avec mise à l'honneur des 900 ans de présence cistercienne dans le vignoble de Bourgogne ; une longue promenade sur le chemin des moines de l'abbaye de Cîteaux au château du Clos de Vougeot en passant par le château de Gilly-lès-Cîteaux.

Durant ces deux journées, les passionnés de la Bourgogne et de ses vins découvriront le patrimoine de ces deux villages, mais aussi les décorations et les animations. Ils pourront déguster les 7 cuvées spécialement sélectionnées pour cet événement.

Plus de renseignements : <http://www.st-vincent-tournante.fr/2015.html>

AGENDA

La CAVB, en bref, ce qui s'est passé en décembre

- 3 décembre : Conseil de Bassin
- 3 et 4 décembre : Commission d'Enquête 1^{er} Crus INAO (Marsannay, PF et PLV)
- Réunions INVOCM le 4 décembre à Macon (matin) et Beaune (après-midi)
- 5 décembre : Vinobravo/Commission Douanes et Fraudes
- 5 décembre : rencontre CAVB/FDSEA avec le ministre de l'agriculture
- Réunions de restitution campagne flavescence dorée 2014 les 11, 12, 15 et 17 décembre dans le vignoble
- 12 décembre : Assemblée Générale ODG Lugny
- 15 décembre : Union des régionales de la CAVB
- 15 décembre : Groupe de travail ARELFA
- 16 décembre : CA CNAOC
- 18 décembre : Assemblée Générale UPECB
- 19 décembre : Groupe de travail CAVB protection anti-grêle

Les prochains RDV de la CAVB

- 17 janvier : concours des vins de Chablis
- 21 janvier : CA CNAOC
- 24 et 25 janvier : Saint-Vincent tournante à Gilly-lès-Cîteaux et Vougeot
- 29 janvier : Rencontre avec le bureau F3 des douanes (mise en place plateforme)
- 29 janvier : AG ARELFA Bourgogne
- 30 janvier : sélection CGA Beaune
- 5 février : CA CAVB

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation.

Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet www.cavb.fr

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune
☎ 03-80-25-00-25 📠 03-80-25-00-27 - Mail : cavb@cavb.fr - Site internet : www.cavb.fr
Rédacteurs : Séverin BARIOZ, Charlotte HUBER, Marion SAÛQUERE